Organisation mondiale de la Santé

SOIXANTE-DIXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ **A70/56**
Point 21 de l'ordre du jour provisoire **11 mai 2017**

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes

Rapport du Secrétariat

1. Le présent rapport fait le point des mesures prises par le Secrétariat pour assurer la mise en œuvre intégrale des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes.[1] Il indique aussi succinctement le résultat des enquêtes évoquées dans le rapport du vérificateur intérieur des comptes pour l'année civile 2016.

2. Le Secrétariat prend note des progrès relevés dans les rapports du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes pour l'année civile 2016 et réaffirme son intention de mettre en œuvre sans retard les recommandations faites à l'issue des vérifications et de réduire le nombre de recommandations restées en suspens. D'une manière générale, grâce aux efforts faits en ce sens, le taux de mise en œuvre des recommandations du vérificateur intérieur des comptes est resté élevé ; seulement 3,7 % des recommandations en suspens sont considérées comme « en retard » et aucune vérification n'a été jugée « insatisfaisante » en 2016. Le taux de mise en œuvre des 41 recommandations du Commissaire aux comptes demeurées en suspens est du même ordre, 36 d'entre elles (88 %) ayant été appliquées.[2]

3. Conformément à l'engagement qu'a pris l'Organisation de renforcer les contrôles internes, des progrès ont été faits dans les domaines des voyages et des achats : réexamen des politiques en vigueur, mise au point de cadres performants et communication d'informations aux principales parties prenantes.

4. Dans le domaine des achats, plusieurs recommandations ont été closes en 2016. Plus précisément, sur un total de 47 recommandations formulées par le vérificateur intérieur des comptes dans ce domaine, 26 sont maintenant closes. Elles concernent la fonction d'achat au Centre mondial de services et le recours aux accords pour l'exécution de travaux au Siège. L'Organisation s'est attachée à améliorer la formation, à renforcer les mesures de contrôle pour les contrats, à responsabiliser davantage, à renforcer l'assurance de la qualité et à mettre en place des outils de notification et une base de données pour les fournisseurs.

---

[1] Les rapports pour l'année civile 2016 figurent dans les documents A70/43 (Rapport du Commissaire aux comptes) et A70/44 (Rapport du vérificateur intérieur des comptes).

[2] Voir l'annexe du document A70/43.

5. En outre, quatre des 10 recommandations du Commissaire aux comptes concernant le contrôle des activités d'achat de services, les achats d'urgence et le renforcement des capacités de planification des achats sont également closes. D'autres mesures sont en train d'être prises pour clore toutes les recommandations relatives aux achats.

6. Dans le domaine des voyages, 14 des 23 recommandations tendant à améliorer les politiques et processus ont été closes. Le Secrétariat est fermement décidé à appliquer les recommandations restantes sur les voyages, qui concernent le contrôle a posteriori des demandes de remboursement des frais de voyage et l'actualisation du module voyages du Système mondial de gestion.

CONTRÔLES INTERNES, RESPONSABILITÉ ET GOUVERNANCE

7. Plusieurs grandes initiatives ont été prises en 2016 pour, comme l'a prescrit le vérificateur intérieur des comptes, faire en sorte que les différentes initiatives de responsabilisation interagissent harmonieusement les unes avec les autres et pour apporter la garantie que la transparence et la responsabilisation ont été renforcées dans l'Organisation, selon l'objectif fixé par le Commissaire aux comptes.

8. Premièrement, la liste OMS d'autoévaluation pour le contrôle interne est désormais reliée à la lettre annuelle de certification des Directeurs régionaux et des Sous-Directeurs généraux. Cette liste permet de vérifier les contrôles dans cinq domaines primordiaux (environnement interne, gestion des risques, activités de contrôle, information et communication, suivi). Elle a été très utile aux gestionnaires pour examiner (et comprendre) leur environnement et les opérations, dégager les points forts et les faiblesses, hiérarchiser les mesures et veiller à un meilleur respect des règles, règlements et procédures de l'OMS. La lettre de certification donne l'assurance au Directeur général que les contrôles internes qui relèvent de la responsabilité des Directeurs régionaux et des Sous-Directeurs généraux fonctionnent.

9. Par ailleurs, l'initiative qui a été prise récemment de publier la lettre de certification des Directeurs régionaux et des Sous-Directeurs généraux ainsi que le pacte annuel de responsabilisation entre le Directeur général et les Sous-Directeurs généraux au Siège renforce la transparence et le respect des règles.

10. Le Secrétariat se félicite des bonnes pratiques mises en lumière par les vérifications intérieure et extérieure des comptes des bureaux de pays et des bureaux régionaux et s'attache à promouvoir leur diffusion, par exemple les dispositions prises avec un établissement financier tiers pour les versements en espèces relatifs à des ateliers et à des campagnes de vaccination (bureau de pays en République arabe syrienne) et la notion de « districts d'apprentissage mutuel » (République-Unie de Tanzanie).

11. Au niveau régional et au niveau des pays, la mise en œuvre du programme de transformation dans la Région africaine s'est intensifiée et des étapes importantes ont été franchies. La restructuration des secteurs d'activité techniques au Bureau régional de l'Afrique et au sein des équipes d'appui interpays dans la Région africaine a été menée à bien, de sorte que les effectifs sont adaptés au travail à accomplir. La restructuration dans le domaine de l'administration est en cours et devrait s'achever fin juillet 2017.

12. Dans le domaine de la coopération financière directe, le nombre de rapports en suspens a diminué, surtout dans la Région de la Méditerranée orientale, qui, en 2016, a enregistré une baisse de 50 % par rapport à 2014 de la valeur en US dollars des rapports en suspens sur la coopération

financière directe et la mise en œuvre directe. D'autres efforts sont nécessaires cependant dans le domaine de la coopération financière directe au niveau des pays, comme le montrent les vérifications effectuées dans les bureaux de pays du Ghana et du Rwanda.[1]

13. À cet égard, la Région africaine a mis en place un cadre d'assurance de la coopération financière directe qui prévoit des modalités actualisées pour les activités d'assurance ainsi qu'un tableau des conséquences pour les partenaires d'exécution qui n'auraient pas procédé à tous les contrôles requis dans leur administration des fonds de l'OMS. Un guide a également été établi pour aider les ministères de la santé à se conformer aux règles et règlements de l'OMS et une formation est dispensée aux homologues des ministères de la santé de la Région. Une démarche analogue est suivie dans la Région de la Méditerranée orientale.

14. Le renforcement des contrôles internes exige des outils et des plateformes adaptés pour assurer un suivi efficace. Des progrès ont été faits à cet égard grâce à un usage plus généralisé des outils de surveillance dans tous les grands bureaux, comme la plateforme d'information stratégique et le portail d'analytique.

15. En ce qui concerne l'Assurance-maladie du personnel de l'OMS et la nouvelle plateforme en ligne pour le dépôt des demandes de remboursement, le Comité de contrôle mondial de l'Assurance-maladie du personnel s'occupe activement de trouver des mesures de maîtrise des dépenses à long terme et le Secrétariat collabore étroitement avec le Bureau des services de contrôle interne pour réduire le plus possible les risques de fraude.

16. Le Secrétariat prend note des recommandations formulées dans son rapport par le vérificateur intérieur des comptes au terme d'une vérification opérationnelle portant sur le Système mondial de gestion et convient qu'il y a lieu d'améliorer les étapes des processus d'approbation. Il fait observer que les contrôles hors ligne existants et les mesures de vérification des documents atténuent les risques.

17. Dans le domaine des technologies de l'information, le Secrétariat prend note des recommandations quant à la gouvernance. La plupart de ces recommandations demandent une action à long terme et des plans de mise en œuvre qui se prolongeront pendant une bonne partie de 2018. Toutefois, des mesures énergiques ont été prises pour aller de l'avant et l'élaboration d'une charte de gouvernance des technologies de l'information a bien progressé. De plus, le Conseil pour les technologies de l'information a tenu sa première réunion. Le Conseil examine les propositions d'investissement dans les technologies de l'information sur la base de critères définis et propose des affectations de crédits.

18. Il convient également de mentionner la proposition de rebaptiser le fonds immobilier « fonds pour les infrastructures »,[2] dont l'objet sera étendu au-delà des biens immobiliers pour couvrir les investissements dans les technologies de l'information. Le but est de disposer d'une source de financement durable pour investir dans les technologies de l'information et de faciliter ainsi le travail du Conseil pour les technologies de l'information.

19. Une initiative mondiale de réforme informatique a également été prise. Elle répondra à plusieurs recommandations du Commissaire aux comptes concernant la gouvernance des technologies de l'information, en particulier l'éventail de technologies au niveau mondial, le but étant de limiter les doubles emplois, de mieux exploiter les solutions institutionnelles et de privilégier la standardisation, l'uniformisation et l'optimisation à l'échelle mondiale.

---

[1] Voir le document A70/44.

[2] Voir le document A70/54.

20. Concernant le projet de transformation du Système mondial de gestion, la gouvernance a été renforcée et la responsabilité institutionnelle a été clairement définie, ce qui donne plus de visibilité en termes d'investissement et de dépenses renouvelables et oblige à mieux rendre compte des solutions appliquées.

ACHATS

21. Depuis le dernier rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes et du vérificateur intérieur des comptes,[1] la mise en œuvre de la stratégie d'achat a bien progressé. En 2016, le plan de mise en œuvre a été perfectionné afin de hiérarchiser et de mieux coordonner les activités en 2017 et 2018.

22. Un cadre de responsabilisation en matière d'achats, qui englobe les première et deuxième lignes de défense définies dans le cadre de responsabilisation de l'OMS, a été mis au point en concertation avec le Réseau achats de l'OMS. Il s'appliquera à l'ensemble de l'OMS, dans le monde entier. Comme l'a recommandé le Commissaire aux comptes, la politique et les processus de planification des achats seront révisés en 2017 de manière à respecter le calendrier de planification opérationnelle pour 2018-2019.

23. Une version révisée de la Section VI du Manuel électronique de l'OMS (achats) tenant compte des résultats d'une analyse entreprise en 2016 doit être publiée au deuxième trimestre de 2017. Différents aspects de la gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les sanctions et les mécanismes de contestation des achats, seront entièrement définis dans la version de 2017.

24. S'agissant des services d'achat, on a continué à séparer les modalités contractuelles relatives aux achats de celles qui ne les concernent pas.

25. Dans le cadre des suites données à la vérification interne portant sur le recours aux accords pour exécution de travaux au Siège, tous les plans de travail figurant dans le Système mondial de gestion ont été passés en revue afin de s'assurer que les rôles de demandeur et d'approbateur étaient bien séparés. Le caractère obligatoire de cette séparation sera réaffirmé lors du processus de planification opérationnelle pour l'exercice 2018-2019.

26. Toutes les politiques et tous les processus ci-dessus seront regroupés et exposés en détail dans un guide des achats accompagnant la stratégie mondiale de formation aux activités d'achat qui sera mise en place en 2017 dans le but de renforcer les capacités du personnel dans ce domaine.

27. Concernant les urgences, pour donner suite à une recommandation du Commissaire aux comptes, un cadre général régissant les achats en cas d'urgence et les modes opératoires normalisés qui s'y rapportent sont en train d'être définitivement arrêtés pour faciliter les opérations d'urgence de l'Organisation et mieux garantir le respect des règles au niveau des pays.

28. Dans le domaine de l'informatique, une politique en matière d'achat de technologies de l'information est en voie d'achèvement, l'idée maîtresse étant d'exercer un contrôle strict sur l'achat des biens et services informatiques et leur surveillance au niveau mondial.

[1] Document EBPBAC24/3.

VOYAGES

29. Une étude du coût des voyages en mission et des politiques s'y rapportant a été effectuée entre septembre 2015 et mars 2016. Il en est ressorti que même si les activités relatives aux voyages sont généralement bien gérées, certains points pourraient être améliorés à des fins d'efficience, ce qui permettrait à l'Organisation de faire des économies. Il s'agit essentiellement de renforcer les contrôles, de mieux respecter la politique dans des domaines tels que la planification des voyages et l'achat de billets à l'avance, et d'utiliser les technologies en ligne pour les opérations relatives aux voyages.

30. Par conséquent, plusieurs changements ont été effectués en 2016 : fixation d'un plafond budgétaire pour les voyages des membres du personnel autres que les missions d'urgence pour l'exercice 2016-2017, en vue d'une réduction de 10 % par rapport à l'exercice précédent ; obligation, au Siège, de transmettre les demandes d'autorisation de voyage tardives aux Sous-Directeurs généraux pour approbation ; instauration d'un plafond mensuel et diminution de l'indemnité journalière de subsistance pour les consultants à long terme dans différents grands bureaux ; et utilisation du système de réservation en ligne pour tous les voyages en Europe au départ de Genève. Ces changements avaient pour but de réduire les coûts, de faire mieux respecter la politique et de faire prendre conscience du coût des voyages aux personnes qui se déplacent et aux gestionnaires de budget.

31. Les dépenses associées aux voyages en mission en 2016 se sont élevées à US $201 millions dans l'ensemble du monde, ce qui représente une baisse de 14 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse résulte principalement d'une diminution du coût moyen par voyage et du prix des billets d'avion.

32. D'autres modifications ont été apportées à la politique en matière de voyages en février 2017 : obligation, dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays, de transmettre les demandes d'autorisation de voyage tardives au directeur de l'administration et des finances du bureau régional ; durcissement des exigences concernant les plans de voyages ; et amélioration des procédures concernant le respect des principes régissant les demandes de remboursement. Les autres modifications prévues pendant l'exercice en cours, comme la mise en place d'un programme d'hôtels à privilégier pour les 15 destinations de mission les plus courantes ou encore l'élargissement du système de réservation en ligne à certaines destinations hors d'Europe, devraient permettre de réaliser d'importantes économies sur les indemnités journalières de subsistance et sur les coûts de traitement des transactions.

33. Le Secrétariat restera résolu en 2017 à mieux maîtriser les coûts dans ce domaine et à faire un usage optimal des ressources.

RÉSULTAT DES ENQUÊTES

34. En ce qui concerne les enquêtes décrites dans le rapport du vérificateur intérieur des comptes pour l'année civile 2016, le Secrétariat confirme son engagement à agir sans retard et souhaite communiquer les informations suivantes sur le résultat des enquêtes.

35. Sur les 14 rapports d'enquête rendus par le Bureau des services de contrôle interne en 2016, cinq ont donné lieu à des procédures disciplinaires à l'issue desquelles des mesures disciplinaires ont été prises. Dans les deux cas de demandes de remboursement frauduleuses à l'Assurance-maladie du personnel (IR2016/12 et IR2016/13), les membres du personnel ont été révoqués. La même sanction a été prise à l'égard d'un membre du personnel qui a enfreint les dispositions énoncées dans les

principes et modalités régissant la mobilisation de ressources lorsqu'il a fait une demande de don à titre personnel (IR2016/9). Un membre du personnel a fait l'objet d'une révocation immédiate pour achat frauduleux de titres de transport, utilisation non autorisée des actifs de l'OMS et falsification de la signature de responsables de l'OMS (IR2016/10). Dans le cas du membre du personnel ayant certifié un grand nombre d'appels téléphoniques comme officiels alors que ceux-ci avaient été passés à un membre de sa famille et à des correspondants extérieurs dont le fonctionnaire n'a pas révélé l'identité, au vu des faits et comme l'intéressé n'a pas pleinement coopéré à l'enquête, il a été révoqué (IR2016/4). Dans un cas (IR2016/14), le membre du personnel a été accusé de faute grave et la décision concernant les mesures disciplinaires sera prise au terme de la procédure disciplinaire.

36. Dans trois cas (IR2016/1, IR2016/2 et IR2016/11), les membres du personnel ont décidé de démissionner de l'Organisation ou de prendre une retraite anticipée en attendant la fin de l'enquête ou avant que la procédure disciplinaire n'ait abouti. Des mesures disciplinaires n'ont dès lors pas été prises en l'espèce. Toutefois, ces membres du personnel ont été informés qu'ils ne seraient pas autorisés à travailler pour l'OMS à l'avenir selon quelque modalité contractuelle que ce soit et, le cas échéant, des montants ont été récupérés sur les prestations versées à la cessation de service.

37. Dans cinq cas, aucune procédure disciplinaire n'a été engagée. Dans le cas IR2016/8, les allégations se sont révélées sans fondement et le membre du personnel faisant l'objet de l'enquête a été informé que la plainte avait été retirée. Dans le cas IR2016/5, les allégations n'ont pas été corroborées et, notamment, aucune irrégularité n'a été constatée dans le recrutement. Dans le cas IR2016/7, le membre du personnel s'est vu adresser un avertissement non disciplinaire en vertu de l'article 1115 du Règlement du personnel. Dans le cas IR2016/3, le Directeur général a décidé de clore le dossier pour des raisons de procédure. Dans le cas IR2016/6, le Comité consultatif mondial sur les suites à donner aux plaintes pour harcèlement a examiné les conclusions du Bureau des services de contrôle interne et recommandé de classer le dossier sans suite, solution que le Directeur général a approuvée. Le membre du personnel a introduit sa plainte auprès du système de justice interne.

38. Depuis 2014, le Secrétariat publie une circulaire annuelle informant les membres du personnel des procédures disciplinaires menées à bien. Cette circulaire permet de faire mieux connaître les normes de conduite et les mesures prises par l'administration en cas de violation de ces normes. La circulaire sur les mesures disciplinaires prises en 2016 a été publiée en avril 2017.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

39. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =